

Consentement, autonomie et prostitution

La question du consentement est incontournable en éthique de la sexualité, dans la mesure où elle permet de déterminer — complètement ou partiellement, selon les écoles de pensée — si un comportement sexuel est moralement permisible ou non. Certes, tous n'accordent pas la même valeur au consentement : d'une part, on peut considérer, à l'instar des théories les plus libérales, que le consentement valide des participants constitue une condition *nécessaire et suffisante* à la permissibilité morale des actes sexuels (Archard 1998; Primoratz 2001); d'autre part, on peut penser qu'il s'agit là d'une condition *nécessaire, mais non suffisante*. Dans ce deuxième cas, les positions peuvent diverger quant aux autres conditions nécessaires qui sont requises, en plus du consentement, pour que l'acte sexuel soit jugé moralement permisible. Par exemple, certains traditionalistes évoqueront la nécessité d'un mariage hétérosexuel et monogame, visant la procréation; d'autres, romantiques ou perfectionnistes, parleront plutôt de la nécessité d'une relation particulière encadrant l'acte sexuel (Nagel 1969; Scruton 1986) ou d'une exigence d'épanouissement personnel (Levinson 2003); d'autres encore, penchant vers la pensée marxiste ou féministe radicale, évoqueront certaines conditions d'égalité socioéconomique, de non-exploitation, ou d'égalité de genre (Bellioti 1993; Chamallas 1987/1988; MacKinnon 1982, 1983; Pateman 1983, 1999).

Les positions de cette dernière catégorie, qu'elles soient d'allégeance marxiste ou féministe, sont particulièrement intéressantes, puisque dans certains cas, on peut se demander si certaines des conclusions qu'elles proposent ne sont pas *déjà* incluses dans la notion de consentement valide : en effet, on peut penser qu'un consentement obtenu dans des conditions d'extrême inégalité ou dans des conditions d'exploitation serait en fin de compte un consentement invalide, dans la mesure où la liberté ou l'autonomie du sujet feraient défaut. Si tel était le cas, l'invalidité du consentement suffirait, semble-t-il, à démontrer le caractère inacceptable de l'acte sexuel, sans qu'il soit nécessaire pour autant d'évoquer de nouvelles conditions nécessaires à la permissibilité morale des comportements sexuels.

Dans cette optique, il m'apparaît utile d'examiner plus en profondeur deux des critères de validité standard du consentement — soit l'absence de coercition et la compétence du sujet —, et ce, dans le contexte plus particulier de la prostitution. Plus spécifiquement, on doit se demander si la prostitution présuppose nécessairement des circonstances sociales assimilables à la coercition ou encore si elle implique obligatoirement un manque d'autonomie ou de compétence de la part du sujet qui s'y livre.

En ce qui concerne la question de la coercition, il semble utile de revenir sur la distinction traditionnelle entre les menaces et les offres. Plutôt que de conclure que les menaces sont toujours coercitives et que les offres ne le sont jamais¹, on peut adopter une position plus nuancée, selon laquelle les offres peuvent aussi, parfois, être coercitives (Mappes 2006, Wertheimer 1996).

En ce qui concerne la question de l'autonomie, plusieurs auteurs ont affirmé que la prostitution était, par définition, incompatible avec la libre agentivité (Barry 1995; Anderson 2002). Or, on doit se demander de quelle prostitution et de quelle autonomie il est question ici. L'argument vaut-il uniquement pour le type le plus fréquent de prostitution (prostitution féminine à clientèle masculine) ou vaut-il également pour tous les types de prostitutions possibles, même les plus rares (prostitution homosexuelle masculine, prostitution homosexuelle féminine, prostitution masculine à clientèle féminine). Par ailleurs, la question de l'autonomie est-elle

¹ Ou qu'elles le sont toujours, comme le soutient Virginia Held (1972).

envisagée ici en un sens procédural ou plutôt en un sens substantiel? Dans le premier cas, les raisons de considérer comme non autonome la personne qui se livre à la prostitution ne seraient pas des raisons inhérentes à l'activité elle-même, mais plutôt des raisons liées au processus par lequel cette activité a été choisie : en ce sens, il est permis de penser que ce ne sont pas toutes les occurrences de l'activité prostitutionnelle qui sont moralement problématiques. Dans le second cas, c'est-à-dire lorsqu'on analyse les choses selon une perspective substantialiste, on dira plutôt que la prostitution ne peut *jamais* faire l'objet d'un consentement valide, dans la mesure la substance même de l'activité prostitutionnelle nous empêche de considérer comme autonome celui ou celle qui s'y livre. Or, face à cette dernière possibilité, j'aimerais soulever l'objection selon laquelle l'autonomie, conçue en des termes substantiels forts, comporte un sérieux risque de circularité : d'une part, le consentement à la prostitution serait invalide, *parce que* le sujet n'est pas autonome; mais d'autre part, le sujet ne serait pas autonome, précisément *parce qu'*il se livre à la prostitution.

À mon avis, la position libérale en éthique de la sexualité possède déjà de nombreux « mécanismes » qui permettent de reconnaître que la prostitution, dans bien des cas, demeure moralement problématique². Toutefois, la position libérale sait également reconnaître que tel n'est pas nécessairement le cas : bien que les exemples de prostitution libre et autonome ne soient pas légion, il serait précipité de conclure que la prostitution est *par nature* immorale. La position libérale s'oppose en ce sens aux positions plus radicales qui rejettent d'emblée toute possibilité que la prostitution puisse jamais être libre ou autonome.

On l'aura compris : les « mécanismes » dont il est question ici sont précisément les critères de validité du consentement. Dès lors qu'on les définit adéquatement et soigneusement, ces mécanismes rendent superflues ou douteuses les conditions additionnelles qu'on pourrait invoquer pour déterminer la permissibilité morale des actes sexuels. Superflues, au sens où ces conditions additionnelles deviennent alors des éléments redondants, qui cherchent à cibler des problèmes moraux que la position libérale est déjà en mesure de cibler. Douteuses, au sens où l'objectif que de telles conditions visent, s'il se situe hors de la position libérale, risque fort de se traduire dans les faits par une limitation des libertés individuelles, sous-tendue par une forme de paternalisme moral.

Bibliographie partielle

ARCHARD, David. 1998. *Sexual Consent*. Boulder, Westview Press.

BARRY, Kathleen. 1995. *The Prostitution of Sexuality: The Global Exploitation of Women*. New York, NYU, Press.

BELLIOTTI, Raymond A. 1993. *Good Sex: Perspectives on Sexual Ethics*. Lawrence, University Press of Kansas.

CHAMALLAS, Martha. 1987/1988. « Consent, Equality, and the Legal Control of Sexual Conduct ». *Southern California Law Review*, vol. 61, p. 777-862.

² D'ailleurs, on peut raisonnablement penser que ces « mécanismes » ont été sous-estimés par les adversaires de la position libérale.

ERICSSON, Lars O. 1980. « Charges against Prostitution: An Attempt at a Philosophical Assessment ». *Ethics*, vol. 90, no. 3, p. 335-366.

HELD, Virginia. 1972. « Coercion and Coercive Offers », dans J. Roland PENNOCK et John W. CHAPMAN (dir.), *Coercion: Nomos XIV*, Chicago, Aldine-Atherthon, p. 49-62.

IACUB, Marcela. 2002. *Qu'avez-vous fait de la libération sexuelle?* Paris, Flammarion.

LEVINSON, Jerrold. 2003. « Sexual Perversity ». *The Monist*, vol. 86, no. 1, p. 30-54.

MACKINNON, Catharine A. 1982. « Feminism, Marxism, Method, and the State : An Agenda for Theory ». *Signs*, vol. 7, no. 3, p. 515-544.

MACKINNON, Catharine A. 1983. « Feminism, Marxism, Method, and the State : Toward Feminist Jurisprudence ». *Signs*, vol. 8, no. 4, p. 635-658.

MAPPES, Thomas A. 2008. « Sexual Morality and the Concept of Using Another Person », dans Alan SOBLE et Nicholas POWER (dir.), *The Philosophy of Sex: Contemporary Readings*, 5^e édition, Lanham, Rowman & Littlefield, p. 229-247.

NAGEL, Thomas. 1969. « Sexual Perversion ». *Journal of Philosophy*, vol. 66, no. 1, p. 5-17.

OGIEN Ruwen et Jean-Cassien BILLIER (dir.). 2005. *La sexualité*. Coll. « Comprendre », no. 6. Paris, Presses Universitaires de France.

PATEMAN, Carole. 1983. « Defending Prostitution: Charges Against Ericsson ». *Ethics*, vol. 93, no. 3, p. 561-565.

PATEMAN, Carole. 1999. « What's wrong with prostitution? ». *Women's Studies Quarterly*, vol. 27, no. 1-2, p. 53-64.

PRIMORATZ, Igor. 2001. « Sexual Morality: Is Consent Enough? ». *Ethical Theory and Moral Practice* vol. 4, no. 3, p. 201–218.

SCRUTON, Roger. 1986. *Sexual Desire : A Moral philosophy of the Erotic*. New York, The Free Press.

WERTHEIMER, Alan. 1996. « Consent and Sexual Relations ». *Legal Theory*, vol. 2, no. 2, p. 89-112.